

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ILE D'YEU

Séance du : 17 septembre 2024

Numéro de la délibération : DEL/BC/17/09/169

<p>Date Convocation 11/09/2024</p> <p>Date Affichage 11/09/2024</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>06</td></tr><tr><td>- absents</td><td>05</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	06	- absents	05	<p>Le 17 septembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 6 : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Marie-Thérèse LEROY et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Emmanuel MAILLARD, Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	06								
- absents	05								

AGENCE FRANCE LOCALE : ADHESION PAR SOUSCRIPTION

Rapporteur : Michel BOURGERY

L'Agence France Locale (AFL) est une banque publique de développement française qui a été créée par des collectivités territoriales. L'AFL mutualise les besoins de ses membres EPCI, EPT, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes...) pour lever des fonds sur le marché obligataire (y compris sous la forme d'obligations durables). Elle redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

En 2023, 650 collectivités sont actionnaires de l'Agence France Locale dont :

- 5 Régions métropolitaines : Les Pays de la Loire, l'Occitanie, Grand Est, la Nouvelle-Aquitaine et la Bourgogne-Franche-Comté
- 11 Départements : l'Aisne, L'Ariège, l'Allier, le Calvados, l'Essonne, la Loire-Atlantique, la Meuse, la Saône-et-Loire, la Savoie, la Seine-Saint-Denis et la Haute-Garonne.
- 2 Collectivités d'outre-mer : la Polynésie française et Saint-Pierre et Miquelon.
- De nombreux Etablissements publics de coopération intercommunale de métropole et d'outre-mer et communes de métropole et d'outre-mer.

Adhérer à l'Agence France Locale permettra de solliciter des emprunts.

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe 1 ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales tel qu'indiqué en annexe 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes 1 et 2 à la présente délibération,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 POUR, 5 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer :
 - Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
 - Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
 - L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1er Bulletin de souscription.
- ♦ **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **195 800 euros (l'ACI)** de la commune de L'Ile d'Yeu, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Encours de dette Année (2022) : 21 755 002 EUR
- ♦ **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de L'Ile d'Yeu de chaque année ci-dessus mentionnée.
- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Paieement en trois fois, respectivement (pour ne pas aller au-delà du mandat en cours) :

Année 2024 / 60 000 Euros

Année 2025 / 60 000 Euros

Année 2026 / 75 800 Euros

- ♦ **DE DESIGNER** **Carole CHARUAU**, en sa qualité de maire, et **Michel BOURGERY**, en sa qualité d'adjoint chargé des finances en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de L'Ile d'Yeu à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ♦ **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de L'Ile d'Yeu ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- ♦ **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de L'Ile d'Yeu dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- ✓ Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de L'Ile d'Yeu est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - ✓ La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de L'Ile d'Yeu pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - ✓ La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - ✓ Si la Garantie est appelée, la commune de L'Ile d'Yeu s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - ✓ Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de L'Ile d'Yeu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe 1 ;
 - ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire à :
 - ✓ Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de L'Ile d'Yeu aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ✓ Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
 - ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 085-218501138-20240918-DEL1709169-DE